

MAIRIE DE FAYET
Allée de la Ringarde
12360 FAYET

COMPTE RENDU SE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Mai 2018

Le 25 Mai 2018 à 20H30 le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JACQUEMOND.

Étaient présent : Monsieur NOUVEL Michel, Monsieur BRU Christophe, Monsieur CREBASSA Bruno, Monsieur OLIVIER Serge, Madame ROQUES Céline, Monsieur GAUER Jacques.

Absent excusé Monsieur OLIVIER Serge (Procuration donné à Monsieur JACQUEMOND Jean-Luc)

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur GAUER Jacques.

ORDRE DU JOUR

- 1- Délibération sur le transfert de la compétence du service de l'eau en 2020 à la communauté des communes
- 2- Délibération sur taux de financement proposé par le SIEDA pour le projet éclairage public.
- 3- Délibération sur emprunts pour financement éclairage public
- 4- Délibération sur prix /M² des terrains restant à vendre au lotissement de Labroue à Fayet
- 5- Délibération sur ligne de trésorerie en cas de besoin sur les différents projets que la commune conduit.
- 6- Questions diverses.

1. Délibération sur le transfert de la compétence du service de l'eau en 2020 à la communauté des communes

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit un transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 01 janvier 2020.

Cependant après modification de celle-ci en janvier dernier, elle laisse la possibilité aux communes de conserver la gestion jusqu'en 2026.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

SOUHAITE conserver la gestion de l'eau et de l'assainissement,
DEMANDE que ce service reste en régie et compétence de la commune et non de la communauté de communes.

2. Délibération sur taux de financement proposé par le SIEDA pour le projet éclairage public.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 76 422,00 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 48 306,40 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit
 $33\,022,00 + 15\,284,40 = 48\,306,40$ €. (cf plan de financement)

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à 6 vote Pour et 1 Abstention :

1) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de : 48 306,40 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

3. Délibération sur emprunts pour financement éclairage public

Vu le budget de la commune de Fayet, voté et approuvé par le conseil municipal le 13 Avril 2018 et visé par l'autorité administrative le 02 Mai 2018.

Après délibération, décide :

ARTICLE 1er : Vu la recette inscrite au budget primitif 2018, la collectivité de Fayet contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

Montant : 48 500 €

Durée de l'amortissement : 7 ans

4. Délibération sur prix /M² des terrains restant à vendre au lotissement de Labroue à Fayet

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite à une délibération du 10 Octobre 2008, le prix des divers lots du Lotissement du « Plô de labroue », avait été fixé à 40 € le m².
Qu'une délibération du 9 juillet 2012 avait modifié le prix de vente de la parcelle C1065.
Qu'une délibération du 17 juin 2016 avait modifié le prix des parcelles C1066 et C1067.
Monsieur le Maire rappelle enfin que ces parcelles sont toujours en vente aujourd'hui et propose une nouvelle modification des tarifs afin de les vendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE de diminuer le prix des parcelles -C1066 à 24 €
-C1067 à 26 €**

5. Délibération sur ligne de trésorerie en cas de besoin sur les différents projets que la commune conduit

Le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire un prêt relais, au besoin, suivant les subventions, pour améliorer la gestion de la trésorerie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de souscrire au besoin des prêts relais.

6. Questions diverses

Présentation de 3 projets pour la passerelle de Laroque que le bureau d'étude a défini en respectant l'axe majeur que Monsieur Le Maire a donné qui est la maîtrise du coût.

Une consultation pour prise d'avis sera organisée en juin au bureau de vote de Laroque.

L'ensemble de la population de la commune (maison principale ou secondaire) pourra y participer.

Solution 1 Passerelle croix de ST André (proche de l'ancienne)

Solution 2 Passerelle profil métallique

Solution 3 Passerelle Warren

Choix de la couleur de l'éclairage public led.

A l'unanimité le conseil valide pour que la couleur de l'éclairage public en led bien que plus clair soit proche de l'orange des lampes actuelles.

Le conseil municipal vote pour des lanternes manganèse et des supports noirs.

Tous les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire clôture la réunion à 22H15.